

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
PERSONNEL DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT
ET DES SOCIÉTÉS DE COORDINATION DU 6 AVRIL
2017 - ÉTENDUE PAR ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2018
JORF 26 AVRIL 2018

IDCC 3220

Brochure 3385

TEXTE INTÉGRAL

12/05/2024

Sommaire

Préambule	1
Chapitre Ier Champ d'application professionnel et territorial de la convention collective nationale	1
Nouveau chapitre Ier Champ d'application professionnel et territorial de la convention collective nationale	2
Chapitre II Dialogue social et représentation du personnel	2
I. - Instances paritaires nationales	2
II. - Libertés d'opinion et d'expression du personnel des offices publics de l'habitat	3
III. - Délégués syndicaux et la présence syndicale dans les offices publics de l'habitat	3
IV. - Négociation collective dans les offices publics de l'habitat	3
V. - Délégués du personnel et comité d'entreprise	4
VI. - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	5
VII. - Délégation unique du personnel	5
VIII. - Moyens accordés au dialogue social et aux représentants du personnel dans les offices publics de l'habitat	5
Nouveau chapitre II Dialogue social et représentation du personnel	7
I. Les instances paritaires nationales	7
II. Les libertés d'opinion et d'expression du personnel	9
III. Les délégués syndicaux et la présence syndicale dans les organismes	9
IV. La négociation collective dans les organismes	10
V. Le comité social et économique	11
VI. Les moyens accordés au dialogue social et aux représentants du personnel	13
Chapitre III Relations de travail	15
Sous-chapitre Ier Relation individuelle de travail	15
I. - Formalités de recrutement	15
II. - Périodes d'essai	16
III. - Congés payés et congés pour événements familiaux	16
IV. - Autorisations spéciales d'absence	16
V. - Commission disciplinaire en cas de sanction disciplinaire envisagée	17
VI. - Modalités de rupture du contrat de travail	17
VII. - Autre modalité de rupture du contrat de travail : la retraite	18
Sous-chapitre II Emplois et leur classification	18
I. - Description des emplois	18
II. - Classification des emplois	18
III. - Parcours professionnel et déroulement de carrière	18
Sous-chapitre III Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP)	19
Sous-chapitre IV Modifications dans la situation juridique des offices publics de l'habitat	19
Sous-chapitre V Rémunération et frais professionnels	19
I. - Barème national des rémunérations de base	19
II. - Primes et indemnités	20
III. - Avantages en nature	20
IV. - Frais professionnels	20
Sous-chapitre VI Emploi des travailleurs handicapés	20
Nouveau chapitre III Relations de travail	20
Nouveau sous-chapitre Ier La relation individuelle de travail	20
I. Les formalités de recrutement	20
II. Les périodes d'essai	21
III. Les congés	21
IV. Les autorisations spéciales d'absence	22
V. La commission disciplinaire en cas de sanction disciplinaire envisagée	22
VI. Les modalités de rupture du contrat de travail	23
VII. Une autre modalité de rupture du contrat de travail : la retraite	23
Nouveau sous-chapitre II Dispositions spécifiques au contrat d'opération ou de chantier	24
I. Champ d'application et définitions	24
II. Conclusion et exécution du contrat de chantier ou d'opération	24
III. Rupture du contrat de chantier ou d'opération	24
IV. Suivi des contrats de chantiers ou d'opération	24
Nouveau sous-chapitre III Emplois et leur classification	25
I. La classification des emplois	25
I.1 La description des emplois	25
I.2 L'évaluation des emplois	25
I.3 L'information et la formation des acteurs concernés	26
I.4 Suivi de l'accord au niveau local	26
II. Le barème des minima salariaux	26
II.1 Salaire minimum hiérarchique	26
II.2 Négociation annuelle du barème national des salaires minimums hiérarchiques	26
III. Date d'application, durée de la présente classification et période de transition	26
Nouveau sous-chapitre IV Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP)	26
Nouveau sous-chapitre V Modifications dans la situation juridique des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination	27
Nouveau sous-chapitre VI Rémunération et frais professionnels	27
I. Le barème des salaires minima hiérarchique	27
II. Primes et indemnités	27
Nouveau sous-chapitre VII Les avantages en nature	28
Sous-chapitre VIII Frais professionnels	28
Sous-chapitre IX Emploi des travailleurs handicapés	28
Chapitre IV Temps de travail	28
Nouveau chapitre IV Temps de travail	29

Chapitre V Intéressement collectif et épargne salariale	32
Nouveau chapitre V Intéressement collectif et épargne salariale	34
Chapitre VI Protection sociale complémentaire	36
Sous-chapitre Ier Prévoyance complémentaire	36
I. - Obligations des offices publics de l'habitat issues du décret n° 2011-636 du 8 juin 2011	36
II. - Régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance	36
III. - Frais de santé	37
Sous-chapitre II Retraites complémentaire et supplémentaire	37
Chapitre VII Conditions de travail et santé au travail	38
Sous-chapitre Ier Médecine du travail	38
Sous-chapitre II Prévention de la pénibilité et amélioration des conditions de travail	38
Sous-chapitre III Santé au travail et risques psychosociaux	38
Nouveau chapitre VII Conditions de travail et santé au travail	38
Sous-chapitre Ier La médecine du travail	38
Sous-chapitre II La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail	39
Sous-chapitre III La santé au travail et les risques psychosociaux	39
Chapitre VIII Formation professionnelle et formation syndicale	40
Sous-chapitre Ier Formation professionnelle	40
I. - Financement de la formation professionnelle	40
II. - Formation à l'initiative de l'employeur : le plan de formation	41
III. - Formation à l'initiative du salarié	41
IV. - Entretien professionnel, distinct de l'entretien d'évaluation	42
V. - Autres dispositifs	42
VI. - Actions de formation et publics prioritaires de branche	43
Sous-chapitre II Congé de formation syndicale	43
Nouveau chapitre VIII Formation professionnelle et formation syndicale	43
Sous-chapitre Ier La formation professionnelle	43
I. Le financement de la formation professionnelle	43
II. La formation à l'initiative de l'employeur : le plan de développement des compétences	44
III. La formation à l'initiative du salarié	45
IV. L'entretien professionnel, distinct de l'entretien d'évaluation	46
V. Les dispositifs de formation en alternance	46
VI. Les tuteurs et maîtres d'apprentissage	47
VII. Les autres dispositifs	47
VIII. Les actions de formation et publics prioritaires de branche	48
Sous-chapitre II Le congé de formation syndicale	48
Chapitre IX Égalité professionnelle et principe de non-discrimination	48
Sous-chapitre Ier Égalité professionnelle	48
Sous-chapitre II Prévention et traitement des discriminations	52
Chapitre X Engagements de négociations futures	52
Nouveau chapitre X Engagements de négociations futures	52
Chapitre XI Modalités d'application et de suivi de la convention	53
I. - Commission de suivi	53
II. - Clause de rendez-vous	53
III. - Traitement des demandes des organisations syndicales de salariés représentatives	53
IV. - Mise en conformité des accords collectifs d'entreprise à la convention collective nationale	53
V. - Révision des accords collectifs nationaux	53
Chapitre XII Dispositions finales	53
I. - L'entrée en vigueur de la convention et son articulation avec les dispositions conventionnelles d'entreprise	53
II. - Formalités de dépôt et de diffusion de la convention	53
III. - Durée de la convention collective, ses modalités de révision et de dénonciation	53
IV. - Adhésion à la convention	54
V. - Demande d'extension de la convention	54
Annexes	54
Textes Attachés	57
Accord du 17 novembre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	57
Partie 1. Dispositions générales	58
Partie 2. Thèmes de négociation retenus	58
Annexe	59
Accord du 15 janvier 2014 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans les offices publics de l'habitat	59
Préambule	59
Chapitre Ier Dispositions générales	59
Champ d'application et entrée en vigueur	59
Durée, révision et dénonciation	59
Objectif	59
Chapitre II Mise en oeuvre d'une politique globale pour l'emploi des travailleurs handicapés	60
Réalisation d'un diagnostic, conseil approfondi	60
Clause de rediscussion	60
Chapitre III Programme d'actions pluriannuel en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	60
Emploi des personnes en situation de handicap	60
Chapitre IV Mesures d'accompagnement et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	60
Accompagnement des personnes en situation de handicap	60
Aménagement des postes de travail	60
Adaptation aux mutations technologiques	60
Chapitre V Mesures en matière de formation	61
Formation des personnes en situation de handicap	61

Formation des équipes pour accueillir des personnes en situation de handicap	61
Chapitre VI Recours aux prestations externes	61
Développement du recours au secteur protégé	61
Chapitre VII Mise en oeuvre et suivi	61
Mission nationale handicap	61
Communication et information	61
Avenant n° 3 du 20 mars 2019 relatif au barème national des rémunérations de base	61
Préambule	61
Avenant n° 4 du 27 mars 2020 relatif à l'extension du champ d'application de la convention collective	62
Préambule	62
Accord du 27 mai 2020 relatif à la reconversion et la promotion par l'alternance (dite « Pro-A »)	64
Préambule	64
Annexes	66
Avenant n° 5 du 9 septembre 2020 relatif aux contrats de professionnalisation	70
Préambule	70
Avenant n° 6 du 28 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	71
Préambule	71
Annexe	75
Avenant n° 7 du 17 février 2021 relatif à l'actualisation du barème national des rémunérations de base	76
Accord du 25 janvier 2022 relatif à la mise en place des instances paritaires nationales	77
Préambule	77
Avenant n° 8 du 30 novembre 2022 relatif à l'actualisation du barème national des rémunérations de base	79
Accord n° 1 du 19 septembre 2023 relatif à la convergence des conventions collectives nationales des branches du personnel des sociétés coopératives d'HLM et du personnel des offices publics de l'habitat	80
Préambule	81
Accord n° 2 du 23 novembre 2023 relatif à la convergence des conventions collectives nationales des branches du personnel des sociétés coopératives d'HLM et du personnel des offices publics de l'habitat	103
Préambule	103
Annexe I	110
Textes Salaires	110
Accord du 24 janvier 2024 relatif à la revalorisation des anciens barèmes de rémunération minimale applicables au personnel des sociétés coopératives d'HLM et du personnel des offices publics de l'habitat	110
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	112
<i>Préambule</i>	112
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i>	113
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i>	114
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i>	114
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i>	116
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i>	117
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i>	117
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i>	117
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i>	117
<i>Titre IX Autres dispositions</i>	118
<i>Annexe</i>	118
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018

Signataires	
Organisations patronales	FNOPH,
Organisations de salariés	CFTC ; CFE-CGC ; CGT SP ; FSPSS FO ; FAFPT ; INTERCO CFDT ; UNSA OPH territoriaux,

Conformément aux dispositions de l'article 7.2 de l'accord n° 2 du 23 novembre 2023, la convention collective nationale s'intitule désormais convention collective nationale des organismes publics et coopératifs de l'habitat social.

Article liminaire

En vigueur étendu

Article 3 de l'avenant n° 4 du 27 mars 2020 (BOCC 2020-39), étendu par arrêté du 2 juillet 2021 JORF 13 juillet 2021 :

Adaptation des dispositions de la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat compte tenu de l'extension de son champ d'application aux sociétés de coordination

3.1. Afin de tenir compte de l'extension du champ d'application de la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat aux sociétés de coordination, les adaptations suivantes sont apportées à cette convention et ses annexes :

- la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat est désormais intitulée « convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination ».

Le terme de « convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat » est ainsi systématiquement remplacé par celui de « convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination » ;

- dans la convention collective nationale, les termes « office public de l'habitat », « office », « offices publics de l'habitat » ou « offices » sont respectivement remplacés par ceux de « office public de l'habitat et société de coordination » et « offices publics de l'habitat et sociétés de coordination », excepté pour les dispositions :

- - concernant spécifiquement les offices publics de l'habitat visées à l'article 1.1 précité du présent avenant ;

- - pour lesquelles la notion de « office (s) publics de l'habitat » est utilisée dans un cadre spécifique : référence à la fédération nationale des offices publics de l'habitat, à l'intitulé des accords collectifs conclus dans la branche jusqu'à ce jour ... ;

- - portant sur la transformation des OP HLM et OPAC en office public de l'habitat.

Lorsque le pronom personnel « il » ou « ils » vise l'office ou les offices publics de l'habitat, il vise également désormais la ou les sociétés de coordination ;

- la référence aux sociétés de coordination est ajoutée à celles des offices publics de l'habitat lorsque la convention collective nationale cite les instances nationales paritaires de branche (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation, commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle ...) ;

- la référence aux sociétés de coordination est ajoutée à celle des offices publics de l'habitat, sans s'y substituer, lorsque les dispositions de la convention collective nationale procèdent à une énumération pour énoncer une règle.

3.2. Les références aux notions de direction générale ou de directeur général des offices publics de l'habitat doivent, s'agissant des sociétés de coordination, s'entendre de tout représentant habilité à prendre des décisions sur les sujets visés par les dispositions concernées.

Ainsi, ces deux notions sont respectivement remplacées par les notions plus générales de « Direction » et de « Directeur », étant précisé que la compétence reviendra nécessairement à la direction générale ou au directeur général s'agissant des offices publics de l'habitat.

Préambule

En vigueur étendu

Pour les parties à la présente convention collective nationale, ce texte est l'occasion de rappeler et de réaffirmer que la vocation du mouvement du logement social qui est celle de la gestion d'une mission de service public

conduite dans l'intérêt des habitants les plus fragilisés au regard d'un bien particulier : le logement.

Dans ce secteur, les offices publics de l'habitat, qui emploient 47 990 personnels au 31 décembre 2018, représentent un poids économique non négligeable avec un parc de logements d'environ 2,5 millions répartis sur l'ensemble du territoire national, pour 4,9 millions de personnes logées.

Les sociétés de coordination, structure nouvellement créée par la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 pour favoriser les regroupements d'organismes, ont vocation à les accompagner dans leur développement et à fédérer les organismes du logement social en vue de la construction d'une politique stratégique globale commune et cohérente.

Au regard de ces évolutions, la fédération des offices publics de l'habitat et les organisations syndicales représentatives du secteur ont jugé opportun de se réunir afin d'étudier l'opportunité de faire bénéficier le personnel de ces sociétés de coordination des dispositions de la convention collective nationale des offices publics de l'habitat, initialement construite pour régir le personnel desdits offices autour, d'une part, des dispositions du décret n° 2011-636 du 8 juin 2011, et, d'autre part, des stipulations conventionnelles des dix accords collectifs nationaux déjà en vigueur dans tous les offices publics de l'habitat.

Les parties souhaitent que cette intégration permette d'enrichir un dialogue social porteur des valeurs du mouvement du logement social dans son ensemble, tout en veillant à composer avec les spécificités propres aux structures le composant et à maintenir une coexistence harmonieuse entre les différentes catégories de personnel présentes en leur sein.

Chapitre Ier Champ d'application professionnel et territorial de la convention collective nationale

En vigueur étendu

1.1. La présente convention collective nationale, conclue en application du livre II de la 2e partie du code du travail, et en particulier des articles L. 2232-5 et suivants du code du travail, s'applique à l'ensemble des personnels des offices publics de l'habitat régis par les articles L. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que par le décret n° 2011-636 du 8 juin 2011.

Elle a également vocation à régir la situation du personnel des sociétés de coordination visées aux articles L. 423-1-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation dès lors que l'activité est principalement exercée au bénéfice d'offices publics de l'habitat, l'activité exercée étant appréciée, au moment de la création, au regard de la quote-part du capital ou de droits de vote en assemblée générale pour les sociétés de coordination, sous forme coopérative, par des offices publics de l'habitat avec des offices publics de l'habitat.

L'application de la convention collective nationale aux sociétés de coordination vaut sous réserve de ses dispositions applicables aux seuls offices publics de l'habitat résultant directement ou indirectement de la présence au sein des offices publics de l'habitat de fonctionnaires et d'agents non titulaires de droit public, et n'étant pas de ce fait transposables en l'état, aux sociétés de coordination.

En dehors de l'hypothèse susvisée, l'ensemble des dispositions de la présente convention collective nationale est applicable aux sociétés de coordination quand bien même elle résulterait d'une disposition réglementaire concernant les offices publics de l'habitat.

Au sens de la présente convention, les offices publics de l'habitat et les sociétés de coordination constituent ensemble « les structures du logement social ».

1.2. La présente convention collective nationale s'applique sur l'ensemble du territoire national tel qu'entendu au sens de l'article L. 2222-1 du code du

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Arrêt de travail, Maladie	Garanties de prévoyance complémentaire (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)	Article 3	36
	Garanties de prévoyance complémentaire (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)	Article 3	36
	Garanties de prévoyance complémentaire (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)	Article 3	36
Astreintes	Astreinte (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)	Article 7	30
	Astreinte (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)	Article 7	30
Champ d'application	Chapitre Ier Champ d'application professionnel et territorial de la convention collective nationale (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		1
	Chapitre Ier Champ d'application professionnel et territorial de la convention collective nationale (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
	Congés payés (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
Congés exceptionnels	Congé de paternité et d'accueil de l'enfant (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
	Congé de paternité et d'accueil de l'enfant (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
	Congé sans solde (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
	Congé sans solde (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
Démission	Préavis en cas de démission (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
	Préavis en cas de démission (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
	Préavis en cas de démission (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
	Préavis en cas de démission (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018)		
Harcèlement	Préambule (Avenant n° 6 du 28 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Indemnités licenciem			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2010-11-17	Accord du 17 novembre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	57
2014-01-15	Accord du 15 janvier 2014 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans les offices publics de l'habitat	59
2017-04-06	Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 - Étendue par arrêté du 20 avril 2018 JORF 26 avril 2018	1
2018-12-19	Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	112
2019-03-20	Avenant n° 3 du 20 mars 2019 relatif au barème national des rémunérations de base	61
2019-04-24	Arrêté du 16 avril 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	JO-1
2020-02-22	Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	JO-1
2020-03-27	Avenant n° 4 du 27 mars 2020 relatif à l'extension du champ d'application de la convention collective	62
2020-05-27	Accord du 27 mai 2020 relatif à la reconversion et la promotion par l'alternance (dite « Pro-A »)	64
2020-09-09	Avenant n° 5 du 9 septembre 2020 relatif aux contrats de professionnalisation	
2020-10-28	Avenant n° 6 du 28 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2021-02-11	Arrêté du 5 février 2021 portant extension d'un accord relatif à la reconversion et la promotion par l'alternance au sein de l'office public de l'habitat (n° 3220)	
2021-02-17	Avenant n° 7 du 17 février 2021 relatif à l'actualisation du barème national des rémunérations de base	
2021-05-29	Arrêté du 21 mai 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des offices publics de l'habitat	
2021-05-31	Arrêté du 21 mai 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des offices publics de l'habitat	
2021-06-09	Arrêté du 21 mai 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	
2021-07-02	Arrêté du 17 juin 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	
2022-01-25	Accord du 25 janvier 2022 relatif à la mise en place des instances paritaires nationales	
2022-11-23	Arrêté du 14 novembre 2022 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	
2022-11-30	Avenant n° 8 du 30 novembre 2022 relatif à l'actualisation du barème national des rémunérations de base	
2023-03-31	Arrêté du 13 mars 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	
2023-09-19	Accord n° 1 du 19 septembre 2023 relatif à la convergence des conventions collectives nationales des branches du personnel des sociétés coopératives d'HLM et du personnel des offices publics de l'habitat	
2023-11-23	Accord n° 2 du 23 novembre 2023 relatif à la convergence des conventions collectives nationales des branches du personnel des sociétés coopératives d'HLM et du personnel des offices publics de l'habitat	
2024-01-24	Accord du 24 janvier 2024 relatif à la revalorisation des anciens barèmes de rémunération minimale applicables au personnel des sociétés coopératives d'HLM et du personnel des offices publics de l'habitat	